



# Évaluation du rendement des titulaires de permis

## 2002 - 2007



**Ressources naturelles**

## INTRODUCTION

Le Nouveau-Brunswick compte dix permis de coupe sur les terres de la Couronne. Six sociétés forestières gèrent ces permis en vertu d'ententes d'aménagement forestier conclues avec le ministère des Ressources naturelles conformément à la *Loi sur les terres et forêts de la Couronne*. Le tableau 1 fournit une liste des permis de coupe sur les terres de la Couronne et des titulaires de ces permis.

Le ministère des Ressources naturelles assure, au nom du gouvernement et des citoyens du Nouveau-Brunswick, la surveillance du régime de gestion établi au titre de la *Loi sur les terres et forêts de la Couronne*. Le régime en place confère au gouvernement la responsabilité de fixer les objectifs et les normes de gestion des terres provinciales de la Couronne et aux titulaires de permis, celle de planifier et d'exécuter les diverses activités nécessaires pour réaliser ces objectifs.

La *Loi sur les terres et forêts de la Couronne* oblige le ministère des Ressources naturelles à évaluer le rendement des titulaires de permis en matière d'aménagement forestier à des intervalles de cinq ans. Le ministre s'appuie sur les résultats de l'évaluation du rendement dans sa décision de prolonger ou non la durée de l'entente d'aménagement forestier relative à chaque permis. Des examens du rendement ont été réalisés en 1987, en 1992, en 1997 et en 2002. L'examen de la cinquième période quinquennale d'aménagement est maintenant terminé. Cet examen a évalué le rendement des titulaires de permis par rapport aux aspects ci-après.

1. La mise en œuvre du plan d'aménagement de 2002 (activités de 2002 à 2007)
  - a) Récolte
  - b) Sylviculture
  - c) Biodiversité
  - d) Travaux à proximité de l'eau
  - e) Aménagement des aires d'hivernage du cerf
  
2. La préparation du plan d'aménagement de 2007

L'annexe 1 décrit chacun des aspects, les critères de mesure du rendement connexes et les seuils d'acceptation de chacun.

Le tableau 2 présente un sommaire du rendement des titulaires de permis par rapport à chacun des six aspects évalués. L'exposé qui suit fournit des détails supplémentaires au sujet de chaque aspect.

## **1. MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'AMÉNAGEMENT DE 2002 (ACTIVITÉS DE 2002 À 2007)**

### **RÉCOLTE**

On a évalué le rendement des titulaires de permis en matière de récolte du bois au moyen des six indicateurs ci-après.

Les indicateurs 1 et 2 ont servi à l'évaluation des volumes d'épinettes, de sapins, de pins gris et de feuillus, respectivement, récoltés de façon durable de la forêt générale. Les titulaires de permis ont tous affiché un rendement satisfaisant dans le cas des deux indicateurs.

Les indicateurs 3 et 4 ont permis d'évaluer les volumes totaux d'épinettes, de sapins, de pins gris et de feuillus, respectivement, ayant été récoltés de façon durable à l'échelle du permis. Les titulaires de permis ont tous présenté un rendement satisfaisant dans le cas des deux indicateurs.

L'indicateur 5 a servi à l'évaluation de la somme d'éclaircies commerciales réalisées dans la forêt générale par rapport à la superficie autorisée dans le plan d'aménagement. Les éclaircies commerciales, qu'on évaluait pour la première fois, constituent une activité importante pour maintenir l'approvisionnement en bois. Les titulaires de permis ont tous affiché un rendement satisfaisant à cet égard. En ce qui concerne le permis 8, il est concédé que le nouveau titulaire du permis, AV Nackawic, a présenté un rendement acceptable relativement à cet indicateur, car il a été titulaire du permis durant seulement une des cinq années de la période visée. Un tel laps de temps n'a pas procuré suffisamment de temps à AV Nackawic pour corriger les lacunes existantes par rapport aux éclaircies commerciales.

L'indicateur 6 (récoltes autres que les coupes à blanc) faisait pour la première fois l'objet d'une évaluation. Les interventions de coupe autres que les coupes à blanc sont importantes pour réaliser les objectifs ligneux et les objectifs reliés à l'habitat. Les titulaires de permis ont tous affiché un rendement satisfaisant au regard de ce critère.

### **SYLVICULTURE**

Les indicateurs 7 et 8 ont permis d'évaluer dans quelle mesure les titulaires de permis se sont conformés aux niveaux prescrits de plantation de résineux et d'éclaircies précommerciales, respectivement, sur leurs permis de coupe sur les terres de la Couronne. Les titulaires ont atteint les niveaux conformes à ces deux indicateurs sur tous les permis.

Dans l'ensemble, 58 791 hectares ont fait l'objet de travaux de plantation et 94 920 hectares ont été soumis à des éclaircies précommerciales de la part des

titulaires de permis au cours de la période de cinq ans.

L'indicateur 9 (interventions correctives) mesure la qualité du travail des titulaires de permis ayant éclairci des plantations trop denses ou ayant replanté des arbres dans les plantations insuffisamment garnies pour pouvoir atteindre les normes établies. On a relevé une amélioration marquée par rapport à la période précédente en ce qui concerne cet indicateur, car les titulaires de permis ont pour la première fois tous présenté un rendement satisfaisant à cet égard.

## **BIODIVERSITÉ**

Le maintien des communautés végétales (indicateur 10) et de divers types d'habitats fauniques (indicateur 11) vise des éléments importants de la biodiversité sur les terres de la Couronne. Vu l'importance de la biodiversité pour le public, on avait ajouté cet aspect au processus d'évaluation du rendement des titulaires de permis pour la première fois. Les titulaires de permis méritent tous des félicitations, car les normes des deux indicateurs ont été atteintes sur les tous les permis de coupe sur les terres de la Couronne.

## **TRAVAUX À PROXIMITÉ DE L'EAU**

Indicateurs 12, 13 et 14

Les titulaires de permis veillent à la protection de la qualité de l'eau et de l'habitat aquatique en maintenant des zones tampons le long des cours d'eau, en aménageant des ouvrages de franchissement et en respectant les cours d'eau pendant l'exécution des travaux forestiers. Les titulaires ont respecté le seuil de rendement fixé par rapport aux trois indicateurs sur l'ensemble des dix permis.

## **AMÉNAGEMENT DES AIRES D'HIVERNAGE DU CERF**

Indicateurs 15, 16 et 17

Cet aspect de l'évaluation du rendement des titulaires de permis mesure le niveau de mise en oeuvre par les titulaires de permis des dispositions visant les aires d'hivernage du cerf des plans d'aménagement approuvés. Les titulaires ont respecté le seuil de rendement fixé par rapport aux trois indicateurs sur l'ensemble des dix permis.

Le titulaire du permis 5 accusait seulement un déficit de 16 hectares par rapport à l'objectif de rendement de l'indicateur 16. Comme il a préparé 812 hectares supplémentaires de plans d'AHC neufs (indicateur 15) qui n'étaient pas exigés; on estime que son rendement a été satisfaisant en ce qui concerne l'aménagement des aires d'hivernage du cerf.

## **2. PRÉPARATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT DE 2007**

Indicateurs 18, 19 et 20

Les plans d'aménagement forestiers sont basés sur des prévisions de 80 ans de l'approvisionnement durable en bois et des prévisions de 80 ans de la présence d'habitats fauniques. Le plan d'aménagement décrit les mesures prévues sur le permis au cours d'une période de 25 ans pour réaliser les objectifs ligneux et autres du gouvernement. Des plans d'aménagement sont préparés à l'intention de chacun des dix permis de coupe sur les terres de la Couronne. On met chacun de ces plans à jour tous les cinq ans; la prochaine révision des plans est prévue en 2012.

On a évalué le rendement des titulaires en fonction du contenu des plans et des dates de soumission des principales étapes du processus de planification de l'aménagement, le critère déterminant constituant l'acceptation du plan d'aménagement final avant le 31 janvier 2007. Pour la première fois depuis 1987, tous les titulaires de permis se sont pleinement conformés aux exigences relatives à la préparation et à la soumission du plan d'aménagement.

Le prochain examen quinquennal du rendement des titulaires de permis sera réalisé en 2012.

**TABLEAU 1**  
**PERMIS DE COUPE SUR LES TERRES DE LA COURONNE ET TITULAIRES DES PERMIS**

<b>Nom du permis</b>	<b>Titulaire du permis</b>
Upsalquitch	Bowater Maritimes Inc.
Nepisiguit	UPM-Kymmene Miramichi Inc.
Bas-Miramichi	UPM-Kymmene Miramichi Inc.
Haut-Miramichi	UPM-Kymmene Miramichi Inc.
Kent	Weyerhaeuser Company Limited
Queens-Charlotte	J. D. Irving, Limited
Fundy	Irving Pulp and Paper Limited
York	AV Nackawic Inc.
Carleton	Fraser Papers Nexfor
Restigouche-Tobique	Fraser Papers Nexfor

## TABLEAU 2

### SOMMAIRE DU RENDEMENT DES TITULAIRES DE PERMIS DE COUPE SUR LES TERRES DE LA COURONNE PENDANT LA PÉRIODE DE 2002-2007

Aspects évalués	1. Mise en œuvre du plan d'aménagement forestier de 2002		Seuil acceptable	Rendement des titulaires de permis (pourcentage)											
	N°	Critères de rendement		Permis 1	Permis 2	Permis 3	Permis 4	Permis 5	Permis 6	Permis 7	Permis 8	Permis 9	Permis 10		
Récolte	1	Volume de résineux récoltés de la forêt générale	≤ 101%	100	88	98	98	99	101	97	95	98	95		
	2	Volume de feuillus récoltés de la forêt générale	≤ 101%	94	69	92	80	101	98	98	91	96	81		
	3	Volume total de résineux récoltés à l'échelle du permis	≤ 101%	100	89	99	98	99	99	96	94	101	98		
	4	Volume total de feuillus récoltés à l'échelle du permis	≤ 101%	88	66	91	84	97	96	97	86	91	77		
	5	Éclaircies commerciales réalisées parmi la forêt générale	≥ 75%	S.O. <sup>4</sup>	S.O. <sup>5</sup>	95	82	90	112	S.O. <sup>6</sup>	26 <sup>3</sup>	S.O. <sup>9</sup>	78		
	6	Récoltes autres que les coupes à blanc dans la forêt générale	≥ 75%	S.O. <sup>7</sup>	85	82	103	103	95	91	94	77	100		
Sylviculture	7	Plantation de résineux réalisée dans la forêt générale	≥ 95%	104	102	101	100	104	100	100	122	98	106		
		Hectares totaux ayant fait l'objet de plantation d'arbres		5,740	3,515	7,221	8,070	530	15,257	6,611	2,163	1,982	7,703	58,791	
	8	Éclaircies précommerciales réalisées dans la forêt générale	≥ 95%	103	116	112	115	114	109	114	108	124	117		
		Hectares totaux soumis à des éclaircies précommerciales		5,019	6,257	8,778	17,171	2,957	15,558	10,980	8,909	5,336	13,955	94,920	
Biodiversité	9	Interventions correctives auprès de plantations dans la forêt générale	≥ 95%	97	100	100	100	100	100	100	99	100	100		
	10	Maintien des communautés végétales sur le permis <sup>1</sup>	≥ 95%	accept.	accept.	accept.	accept.	accept.	accept.	accept.	accept.	accept.	accept.		
Travail à proximité de l'eau	11	Maintien de divers types d'habitats fauniques sur le permis <sup>1</sup>	≥ 95%	accept.	accept.	accept.	accept.	accept.	accept.	accept.	accept.	accept.	accept.		
	12	Infractions relatives aux zones tampons	≥ 90%	100	100	100	100	99	100	100	100	100	100		
	13	Infractions relatives à l'utilisation de machines à l'intérieur ou à prox	≥ 90%	100	100	100	100	100	99	100	99	100	100		
Aménagement des aires d'hivernage du cerf	14	Infractions relatives aux ouvrages de franchissement de cours d'eau	≥ 95%	99	100	99	97	100	97	96	95	96	96		
	15	Superficie d'aménagement de nouvelles AHC	≥ 75%	S.O. <sup>4</sup>	91	94	97	S.O. <sup>4,2</sup>	629	926	77	239	88		
	16	Superficie d'aménagement d'AHC de suivi	≥ 90%	94	100	100	100	88 <sup>2</sup>	104	100	96	95	93		
	17	Infractions relatives à l'état de l'habitat (AHC et HESA)	≥ 90%	100	100	97	98	100	100	100	100	100	100		
	<b>2. Préparation du plan d'aménagement forestier de 2007</b>			<b>Rendement des titulaires de permis</b>											
Planification de l'aménagement	18	Soumission du plan d'aménagement préliminaire avant le 15 février	Acceptation du directeur général	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui <sup>8</sup>	oui <sup>8</sup>	oui <sup>8</sup>	
	19	Soumission du plan d'aménagement spatial avant le 30 juin 2006		oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui <sup>8</sup>	oui <sup>8</sup>	oui <sup>8</sup>
	20	Soumission du plan d'aménagement final avant le 31 janvier 2007		oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui <sup>8</sup>	oui <sup>8</sup>	

#### Notes

- 1 Les critères de rendement relatifs à la biodiversité (n° 10) et à l'habitat (n° 11) comportent plusieurs objectifs dans le cas de chaque permis. L'attribution de la note « accept. » (acceptable) dans le tableau signifie que le titulaire de permis a atteint tous les objectifs.
- 2 Le rendement est acceptable. Le permis 5 était seulement à court de 16 hectares du seuil du rendement du critère 16, mais le titulaire a préparé 810 hectares de plans de nouvelles AHC qu'il n'avait pas besoin de préparer en vertu du critère 15.
- 3 Le rendement est acceptable. L'acquisition du permis de York en janvier 2006 n'a pas fourni suffisamment de temps à AV Nackawic Inc. pour que la société puisse atteindre les objectifs d'éclaircies commerciales fixés.
- 4 L'abréviation « S.O. » signifie que ce critère de rendement ne « s'applique » pas à ce permis. Cette activité n'était pas prévue dans le plan d'aménagement.
- 5 Le MRN a aboli la réalisation d'éclaircies commerciales sur 170 ha envisagées dans le plan d'aménagement forestier en raison de l'absence de conditions propices sur le permis 2.
- 6 Le critère de rendement des éclaircies commerciales ne s'appliquait pas au permis 7 parce qu'elles n'étaient pas prévues dans le plan d'aménagement. Le titulaire a toutefois éclairci un nombre total de 170 ha.
- 7 Le critère de rendement des éclaircies commerciales ne s'appliquait pas au permis 1 parce qu'elles n'étaient pas prévues dans le plan d'aménagement. Le titulaire a toutefois éclairci un nombre total de 513 ha.
- 8 Le MRN a approuvé des prolongations des échéanciers de planification de l'aménagement. Le titulaire du permis les a respectées.
- 9 Le critère de rendement des éclaircies commerciales ne s'appliquait pas au permis 9 parce qu'elles n'étaient pas prévues dans le plan d'aménagement. Le titulaire a toutefois éclairci un nombre total de 810 ha.

## ÉVALUATION DU RENDEMENT DES TITULAIRES DE PERMIS (Critères et indicateurs pour l'évaluation de 2007)

Le 29 mars 2004

La *Loi sur les terres et forêts de la Couronne* exige que le ministre des Ressources naturelles évalue à tous les cinq ans le rendement en matière d'aménagement forestier de chaque titulaire de permis de coupe sur les terres de la Couronne. Les résultats de l'évaluation permettent au ministre de prendre la décision relative au prolongement de la durée des ententes d'aménagement forestier. Des examens du rendement ont été réalisés aux cinq ans depuis 1987, et la prochaine évaluation aura lieu en 2007.

Le présent document a pour but de préciser les critères et les indicateurs qui serviront à l'évaluation de 2007. Les quatre éléments clés de la méthodologie de l'évaluation sont indiqués ci-après.

### **QUI FAIT L'OBJET DE L'ÉVALUATION?**

La compagnie titulaire est évaluée, non pas les personnes qui en font partie.

### **QUI PROCÈDE À L'ÉVALUATION?**

Le ministre des Ressources naturelles procède à l'évaluation officielle en se fondant sur les renseignements que le personnel ministériel lui a remis. Cette présentation est constituée des données recueillies chaque année durant la période quinquennale en fonction de divers critères de rendement établis. Le MRN communique cette information aux titulaires de permis chaque année lors de séances de révision annuelle.

### **À QUEL MOMENT L'ÉVALUATION EST-ELLE EFFECTUÉE?**

L'évaluation officielle pour chaque permis sera effectuée au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2007. En conformité avec la norme ISO 14001 - Systèmes de gestion de l'environnement, qui est applicable à tous les permis de coupe sur les terres de la Couronne, les indicateurs ordinaires du rendement peuvent être mesurés en tout

temps. Il s'agit d'un élément essentiel qui permet aux titulaires de permis d'adapter et d'améliorer leurs opérations forestières avant la fin de la période de cinq ans. Le MRN participe annuellement à ce processus en se prêtant à un examen des résultats périodiques avec les titulaires de permis et en apposant sa signature en guise d'approbation sur tous les lots de données chaque année, avant la fin d'octobre.

### **QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉVALUATION?**

L'évaluation du rendement des titulaires de permis porte à la fois sur la mise en œuvre de leur plan d'aménagement forestier pour 2002 et sur l'établissement de leur plan d'aménagement forestier pour 2007. Vingt indicateurs, réunis sous six critères distincts, seront utilisés pour mesurer le rendement des titulaires de permis en 2007.

### **OBJECTIFS POUR LES TERRES DE LA COURONNE : LE DOCUMENT DE LA VISION**

En 1994, le MRN présentait un document intitulé *Vision pour les forêts du Nouveau-Brunswick : buts et objectifs de l'aménagement des terres de la Couronne*. Ce document expose les buts et les objectifs en matière de gestion des forêts sur les terres de la Couronne, notamment en ce qui concerne le bois, l'habitat faunique, la protection de la biodiversité et la qualité de l'eau. Le document de la Vision a été mis à jour en 1999, et il sera rafraîchi périodiquement de manière à servir de fondement pour l'élaboration et l'évaluation de la mise en œuvre de chaque plan d'aménagement subséquent.

L'atteinte des objectifs d'aménagement fixés dans le document de la Vision de 1999 dépend de la mise en œuvre de la stratégie de gestion approuvée dans le plan d'aménagement forestier de 2002. Cette stratégie est le produit d'un ensemble d'activités d'aménagement et de leur influence cumulative sur le développement de la forêt. Par conséquent, la première phase de l'évaluation du rendement examine comment le titulaire a réussi à mettre en œuvre entre 2002 et 2007 les activités d'aménagement de la forêt qui étaient précisées dans le plan d'aménagement de 2002.

---



## CRITÈRES ET INDICATEURS DU RENDEMENT DES TITULAIRES DE PERMIS

Les six critères et les 20 indicateurs présentés ci-après constituent la mesure de l'évaluation du rendement des titulaires de permis en 2007. À l'exception des indicateurs 10 et 11, les données utilisées dans l'évaluation ont été accumulées pendant la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2002 au 31 mars 2007.

### *RÉCOLTE*

Le niveau de récolte durable total approuvé pour chaque permis est établi pour quatre zones forestières : la forêt générale, les aires d'hivernage du cerf, les habitats d'épinettes-sapins âgés, et les zones tampons riveraines.

Le volume indiqué pour les trois dernières zones est basé sur la superficie locale, et sa réalisation est assujettie à l'étendue des activités de récolte qui ont lieu effectivement à l'intérieur de ces zones. En outre, lorsque le volume total ne peut être récolté dans ces trois zones, le manque de volume ne peut aucunement être compensé par une augmentation correspondante du volume récolté dans la forêt générale, ce qui compromettrait sa viabilité.

Le niveau de récolte durable approuvé pour la forêt générale est également déterminé par la quantité d'éclaircie commerciale approuvée dans le plan d'aménagement. De plus, les traitements autres que la coupe à blanc sont importants pour atteindre les objectifs en matière de fibre ligneuse et d'habitat de même que les objectifs relatifs à l'esthétique. Par conséquent, ces deux indicateurs sont d'importants indicateurs du rendement du titulaire de permis.

La base de données pour cette composante de l'évaluation comprendra les volumes récoltés depuis le 1<sup>er</sup> avril 2002 jusqu'au 31 mars 2007 inclusivement. Les volumes et les niveaux de récolte attribués aux Premières nations ne sont pas inclus dans les calculs pour l'évaluation du rendement.

**Indicateur 1** Le volume d'épinettes-sapins-pins gris (EPSAPG) récolté dans la forêt générale au cours de la période, par rapport aux volumes établis à l'annexe F du plan d'aménagement forestier. **Le rendement est jugé satisfaisant lorsque le ratio est égal ou inférieur à 1,01.**

---

EPSAPG récoltés dans la forêt générale  $\leq 1,01$

*Volumes établis à l'annexe F du plan d'aménagement forestier.*

**Indicateur 2** Le volume de feuillus récolté dans la forêt générale au cours de la période, par rapport aux volumes établis à l'annexe F du plan d'aménagement forestier. **Le rendement est jugé satisfaisant lorsque le ratio est égal ou inférieur à 1,01.**

Feuillus récoltés dans la forêt générale  $\leq 1,01$

*Volumes établis à l'annexe F du plan d'aménagement forestier.*

**Indicateur 3** Le volume d'épinettes-sapins-pins gris (EPSAPG) récolté sur l'ensemble du permis au cours de la période, par rapport aux volumes établis à l'annexe F du plan d'aménagement forestier. **Le rendement est jugé satisfaisant lorsque le ratio est égal ou inférieur à 1,01.**

Volume total d'EPSAPG récolté de l'ensemble du permis  $\leq 1,01$

*Volumes établis à l'annexe F du plan d'aménagement forestier.*

**Indicateur 4** Le volume de feuillus récolté sur l'ensemble du permis au cours de la période, par rapport aux volumes établis à l'annexe F du plan d'aménagement forestier. **Le rendement est jugé satisfaisant lorsque le ratio est égal ou inférieur à 1,01.**

Volume total de feuillus récoltés dans l'ensemble du permis  $\leq 1,01$

*Volumes établis à l'annexe F du plan d'aménagement forestier.*

---

*forestier.*

**Indicateur 5** La superficie totale traitée par éclaircie commerciale dans la forêt générale à l'intérieur du permis, au cours de la période, par rapport à la superficie totale d'éclaircie commerciale approuvée dans le plan d'aménagement forestier\*. **Le rendement est jugé satisfaisant lorsque le ratio est égal ou supérieur à 0,75.**

Superficie totale d'éclaircie commerciale dans la forêt générale  $\geq 0,75$   
Superficie totale d'éclaircie commerciale approuvée dans le plan d'aménagement forestier

*\*Remarque : Pourvu que des superficies convenables soient réellement disponibles pour le traitement, tel que convenu d'un commun accord entre le MRN et le titulaire du permis.*

**Indicateur 6** La superficie totale récoltée sans coupe à blanc dans la forêt générale à l'intérieur du permis, au cours de la période, par rapport à la superficie totale de récolte sans coupe à blanc approuvée dans le plan d'aménagement forestier\*. **Le rendement est jugé satisfaisant lorsque le ratio est égal ou supérieur à 0,75.**

Superficie totale sans coupe à blanc dans la forêt générale  $\geq 0,75$   
Superficie totale sans coupe à blanc approuvée dans le plan d'aménagement forestier

*\*Remarque : La superficie non soumise à la coupe à blanc est déterminée en soustrayant la superficie totale de la coupe à blanc de la superficie totale de récolte.*

**SYLVICULTURE**

Les plans d'aménagement de 2002 approuvés prévoyaient, pour la forêt générale, des niveaux minimaux de plantation de résineux et d'éclaircie précommerciale pour chaque permis. Il est cependant possible que ces niveaux d'intervention ne soient pas atteints pour des raisons liées à la disponibilité des semis et du financement pour les travaux

---

sylvicoles. Le niveau de financement offert pour les traitements sylvicoles et la disponibilité des semis seront pris en compte pour établir la superficie cible annuelle à soumettre à des traitements sylvicoles (plantation et éclaircie précommerciale) pour chaque permis.

En outre, pour que les objectifs d'approvisionnement en bois établis dans le plan d'aménagement de 2000 soient réalisés, les plantations doivent se développer comme prévu et être prêtes à être récoltées en temps et selon le volume définis. À ces fins, des normes ont été fixées (état des plantations de 5 ans et examen des plantations de 10 ans) afin de différencier les niveaux de repeuplement et de concurrence et la densité sylvicole qui permettront de réaliser les objectifs. Les plantations qui s'écartent des normes doivent être soumises à des traitements correctifs au cours de la période. Le document intitulé « Évaluation des titulaires de permis : traitements correctifs des plantations » expose en détail le processus et les procédures d'évaluation utilisés pour désigner les plantations qui doivent être traitées.

En ce qui concerne la sylviculture, la période d'évaluation peut être prolongée jusqu'au 30 septembre 2007 pour permettre le traitement de superficies additionnelles désignées après le rapprochement de fin d'exercice et l'évaluation de la 5<sup>e</sup> et de la 10<sup>e</sup> année.

**Indicateur 7** La superficie totale plantée de résineux dans la forêt générale à l'intérieur du permis, au cours de la période, par rapport à la superficie totale cible établie pour la période. **Le rendement est jugé satisfaisant lorsque le ratio est égal ou supérieur à 0,95.**

$$\frac{\text{Superficie totale de plantation de résineux dans la forêt générale}}{\text{Superficie totale de plantation cible pour la forêt générale}} \geq 0,95$$

**Indicateur 8** La superficie totale d'éclaircie précommerciale complétée dans la forêt générale à l'intérieur du permis, au cours de la période, par

---

rapport à la superficie totale cible d'éclaircie précommerciale établie pour la période. Le rendement est jugé satisfaisant lorsque le ratio est égal ou supérieur à 0,95.

Superficie totale de l'éclaircie précommerciale dans la forêt générale  $\geq 0,95$   
Superficie totale cible d'éclaircie précommerciale pour la forêt générale

**Indicateur 9** La superficie de plantation qui a été soumise à un traitement correctif au cours de la période, par rapport à la superficie devant faire l'objet de traitements correctifs, selon les normes du MRN. Le rendement est jugé satisfaisant lorsque le ratio est égal ou supérieur à 0,95.

Superficie de plantation soumise à un traitement correctif  $\geq 0,95$   
Superficie de plantation devant faire l'objet de traitements correctifs

### ***BIODIVERSITÉ***

Le maintien de divers types de communautés végétales et d'habitats fauniques est une composante essentielle de la biodiversité sur les terres de la Couronne. Le document de la Vision définit une superficie minimale qui doit être aménagée sur tous les permis pour toute communauté végétale et tout type d'habitat faunique. La période couverte par cette évaluation s'étend du 1<sup>er</sup> avril 2004 au 31 mars 2007.

**Indicateur 10** La superficie aménagée à l'intérieur du permis pour chaque communauté végétale, par rapport aux niveaux d'aménagement requis pour chaque communauté végétale, tels qu'approuvés dans le plan d'aménagement forestier. Le rendement est jugé satisfaisant lorsque le ratio pour chaque communauté végétale est égal ou supérieur à 0,95.

Superficie de chaque communauté végétale aménagée à l'intérieur du permis  $\geq 0,95$   
Superficie de chaque communauté végétale approuvée dans le plan d'aménagement.

---

**Indicateur 11** La superficie de chaque type d'habitat faunique aménagé à l'intérieur du permis, par rapport aux niveaux d'aménagement requis pour chaque type d'habitat, tels qu'approuvés dans le plan d'aménagement forestier. Le rendement est jugé satisfaisant lorsque le ratio pour chaque type d'habitat est égal ou supérieur à 0,95.

Superficie du type d'habitat faunique aménagé à l'intérieur du permis

≥ 0,95

Superficie du type d'habitat approuvée dans le plan d'aménagement

### ***TRAVAUX À PROXIMITÉ DES COURS D'EAU***

Les zones tampons le long des cours d'eau sont aménagées dans le but de protéger la qualité de l'eau, l'habitat aquatique et d'autres valeurs esthétiques. Le titulaire de permis est responsable d'entretenir les zones tampons qui sont approuvées dans le plan d'exploitation ou assujetties à la *Loi sur la protection de l'eau*.

Afin de protéger la qualité de l'eau et l'habitat aquatique, l'utilisation de machines est interdite dans les cours d'eau ou à proximité de ceux-ci, sauf lorsque leur usage est nécessaire pour la construction de routes et de traverses. Le titulaire du permis doit s'assurer que la construction des chemins et traverses est limitée aux emplacements approuvés.

Les normes en matière de traverses des cours d'eau visent à assurer la libre circulation des poissons et à permettre l'écoulement stable de débits d'eau faibles, normaux ou élevés, ainsi qu'à limiter l'introduction de sédiments dans les cours d'eau. Le titulaire de permis est tenu d'installer des ouvrages de franchissement des cours d'eau qui respectent les normes stipulées dans le MAF et toutes les lois provinciales et fédérales pertinentes et tous les règlements afférents.

**Indicateur 12** Le nombre de quadrats de coupe pour lesquels aucune pénalité n'a été imposée dans les zones tampons le long de tous les cours d'eau, par rapport au nombre total de quadrats exploités. Le rendement est jugé satisfaisant lorsque le ratio est égal ou supérieur à 0,90.

---

Nombre de quadrats de coupe pour lesquels aucune pénalité n'a été imposée dans les zones tampons le long de tous les cours d'eau  $\geq 0,90$   
Nombre total de quadrats de coupe

**Indicateur 13** Le nombre de quadrats de coupe pour lesquels aucune pénalité n'a été imposée pour l'usage de machines à l'intérieur ou à proximité d'un cours d'eau, par rapport au nombre total de quadrats exploités. Le rendement est jugé satisfaisant lorsque le ratio est égal ou supérieur à 0,90.

Nombre de quadrats pour lesquels aucune pénalité n'a été imposée pour l'utilisation de machines dans un cours d'eau  $\geq 0,90$   
Nombre total de quadrats

**Indicateur 14** Le nombre de traverses de cours d'eau pour lesquelles aucune pénalité n'a été imposée relativement à leur installation, par rapport au nombre total de traverses installées. Le rendement est jugé satisfaisant lorsque le ratio est égal ou supérieur à 0,95.

Nombre de traverses de cours d'eau pour lesquelles aucune pénalité n'a été imposée  $\geq 0,95$   
Nombre total de traverses

### ***AMÉNAGEMENT D'AIRES D'HIVERNAGE DE CERF***

La stratégie du titulaire de permis concernant l'aménagement de l'habitat hivernal du cerf à l'intérieur de son permis est décrite dans son plan d'aménagement forestier. Aucune activité ne peut être réalisée dans une zone d'hivernage du cerf sans un plan d'aménagement spécifique, préétabli, dans lequel sont précisés les traitements prévus au cours de périodes d'aménagement de cinq ans. Une gestion active permet d'améliorer à long terme les réserves d'habitats pour les conditions hivernales modérées et rigoureuses.

---

**Indicateur 15** Planification – La superficie des aires d'hivernage du cerf (AHC) aménagée conformément aux plans soumis pour la première fois, et qui répondent aux normes, par rapport à la superficie totale des AHC indiquée dans le plan d'aménagement de 2002, qui exigeait d'élaborer un premier plan d'aménagement. **Le rendement est jugé satisfaisant lorsque le ratio est égal ou supérieur à 0,75.**

Superficie totale des AHC aménagées conformément aux plans soumis pour la première fois, et qui répondent aux normes  $\geq 0,75$

Superficie totale des AHC pour laquelle des plans étaient requis

**Indicateur 16** Planification – La superficie d'AHC indiquée dans le plan de suivi de l'aménagement d'AHC et qui est aménagée conformément aux normes, par rapport à la superficie totale des AHC à être aménagée, telle qu'elle est indiquée dans le plan d'aménagement de 2002, qui exigeait d'élaborer un premier plan de suivi de l'aménagement d'AHC. **Le rendement est jugé satisfaisant lorsque le ratio est égal ou supérieur à 0,90.**

Superficie totale des AHC aménagées conformément au plan de suivi de l'aménagement et aux normes  $\geq 0,90$

Superficie totale d'AHC pour laquelle des plans étaient requis

**Indicateur 17** Le nombre de quadrats de coupe situés à l'intérieur des AHC et des HESM pour lesquels aucune pénalité n'a été imposée en fonction de l'état des habitats, par rapport au nombre de quadrats qui ont été exploités à l'intérieur des AHC et des HESM. **Le rendement est jugé satisfaisant lorsque le ratio est égal ou supérieur à 0,90.**

Nombre de quadrats de coupe sans pénalité à l'intérieur des AHC et des HESM  $\geq 0,90$

Nombre total de quadrats exploités à l'intérieur des AHC et des HESM

---



### ***ÉLABORATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT DE 2007***

Le plan d'aménagement étaye toutes les activités d'aménagement forestier futures. L'évaluation du plan d'aménagement forestier de 2007 sera axée sur le rendement des titulaires de permis en ce qui a trait à leur capacité de réaliser les objectifs définis dans la version de décembre 2004 du document intitulé *Vision pour les forêts du Nouveau-Brunswick : Buts et objectifs de l'aménagement des terres de la Couronne*. Des normes minimales ont été fixées pour le plan d'aménagement de 2007, et elles sont présentées à l'annexe 7.

En ce qui concerne l'échéance pour la soumission du plan, trois dates critiques doivent être respectées pour que les plans d'exploitation puissent être approuvés et les volumes fixés à temps pour l'année d'exploitation 2007. Si le MRN a rempli ses obligations aux trois dates critiques indiquées ci-après mais que le titulaire du permis se s'est pas conformé aux normes minimales, le directeur régional n'acceptera pas le plan et le rendement du titulaire du permis en termes de planification de l'aménagement sera jugé non satisfaisant. Si le MRN n'a pas été en mesure de respecter ses obligations à l'une ou l'autre des premières dates et qu'il y a des répercussions sur l'une ou l'autre des deux dernières dates critiques, ces dates critiques seront reportées à une période ultérieure correspondante.

**Indicateur 18** 31 août 2005 : Soumission du plan d'aménagement proposé (tenant compte des objectifs indiqués dans le document de la Vision) aux fins d'approbation par le MRN, à condition que le MRN ait défini les objectifs dans le document de la Vision avant le 31 décembre 2004.

**Indicateur 19** 30 avril 2006 : Soumission d'un plan d'aménagement spatial (répondant à des normes minimales), aux fins d'approbation par le MRN, à condition que le MRN ait examiné les plans d'aménagement proposés avant le 31 octobre 2005.

**Indicateur 20** 31 janvier 2007 : Soumission du plan d'aménagement spatial final (incluant les résultats de l'examen du MRN et respectant les normes

---

minimales) à condition que le MRN ait examiné les plans détaillés avant le 30 septembre 2006.

## RÉSUMÉ

Les six critères et les 20 indicateurs qui sont retenus pour l'évaluation du rendement des titulaires de permis de 2007 sont résumés au tableau 1.

**TABLEAU 1 : Critères et indicateurs du rendement des titulaires de permis**

Mise en œuvre des plans d'aménagement forestier de 2002			
CRITÈRE	INDICATEUR		SEUIL
RÉCOLTE	1	Le volume d'épinettes-sapins-pins gris (EPSAPG) récolté dans la forêt générale au cours de la période, par rapport aux volumes établis à l'annexe F.	$\leq 1,01$
	2	Le volume de feuillus récolté dans la forêt générale au cours de la période, par rapport aux volumes établis à l'annexe F.	$\leq 1,01$
	3	Le volume d'épinettes-sapins-pins gris (EPSAPG) récolté sur l'ensemble du permis au cours de la période, par rapport aux volumes établis à l'annexe F.	$\leq 1,01$
	4	Le volume de feuillus récolté sur l'ensemble du permis au cours de la période, par rapport aux volumes établis à l'annexe F.	$\leq 1,01$

Mise en œuvre des plans d'aménagement forestier de 2002			
CRITÈRE	INDICATEUR		SEUIL
	5	La superficie totale traitée par éclaircie commerciale dans la forêt générale à l'intérieur du permis, au cours de la période, par rapport à la superficie totale d'éclaircie commerciale approuvée dans le plan d'aménagement forestier.	$\geq 0,75$
	6	La superficie totale récoltée sans coupe à blanc dans la forêt générale à l'intérieur du permis, au cours de la période, par rapport à la superficie totale de récolte sans coupe à blanc approuvée dans le plan d'aménagement forestier.	$\geq 0,75$
SYLVICULTURE	7	La superficie totale plantée de résineux dans la forêt générale à l'intérieur du permis, au cours de la période, par rapport à la superficie totale cible établie pour la période.	$\geq 0,95$
	8	La superficie totale d'éclaircie précommerciale complétée dans la forêt générale à l'intérieur du permis, au cours de la période, par rapport à la superficie totale cible établie pour la période.	$\geq 0,95$
	9	La superficie de plantation qui a été soumise à un traitement correctif au cours de la période, par rapport à la superficie devant faire l'objet de traitements correctifs, selon les normes du MRN.	$\geq 0,95$

Mise en œuvre des plans d'aménagement forestier de 2002			
CRITÈRE	INDICATEUR		SEUIL
BIODIVERSITÉ	10	La superficie de chaque communauté végétale aménagée à l'intérieur du permis, par rapport aux niveaux d'aménagement requis pour chaque communauté végétale, tels qu'approuvés dans le plan d'aménagement forestier.	$\geq 0,95$
	11	La superficie de chaque type d'habitat faunique aménagé à l'intérieur du permis, par rapport aux niveaux requis d'aménagement pour chaque type d'habitat, tels qu'approuvés dans le plan d'aménagement forestier.	$\geq 0,95$
TRAVAUX À PROXIMITÉ DES COURS D'EAU	12	Le nombre de quadrats de coupe pour lesquels aucune pénalité n'a été imposée dans les zones tampons le long de tous les cours d'eau, par rapport au nombre total de quadrats exploités.	$\geq 0,90$
TRAVAUX À PROXIMITÉ DES COURS D'EAU	13	Le nombre de quadrats de coupe pour lesquels aucune pénalité n'a été imposée pour l'usage de machines à l'intérieur ou à proximité d'un cours d'eau, par rapport au nombre total de quadrats exploités.	$\geq 0,90$
	14	Le nombre de traverses de cours d'eau pour lesquelles aucune pénalité relative à l'installation n'a été imposée, par rapport au nombre total de traverses installées.	$\geq 0,95$

Mise en œuvre des plans d'aménagement forestier de 2002			
CRI T È R E	INDICATEUR		SEUIL
AMÉNAGEMENT D'AIRES D'HIVERNAGE DU CERF	15	La superficie des aires d'hivernage du cerf (AHC) aménagées conformément aux plans soumis pour la première fois, et qui répondent aux normes, par rapport à la superficie totale des AHC indiquée dans le plan d'aménagement de 2002, qui exigeait d'élaborer un premier plan d'aménagement.	$\geq 0,75$
	16	La superficie d'AHC aménagée conformément aux normes et aux plans de suivi de l'aménagement d'AHC, par rapport à la superficie totale devant faire l'objet d'un suivi, telle qu'elle est indiquée dans le plan d'aménagement de 2002, qui exigeait d'élaborer un plan de suivi de l'aménagement.	$\geq 0,90$
	17	Le nombre de quadrats de coupe situés à l'intérieur des AHC et des HESM pour lesquels aucune pénalité n'a été imposée en fonction de l'état des habitats, par rapport aux quadrats qui ont été exploités à l'intérieur des AHC et des HESM.	$\geq 0,90$

Mise en œuvre des plans d'aménagement forestier de 2002			
CRITÈRE	INDICATEUR		SEUIL
ÉLABORATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER DE 2007	18	Présentation du plan d'aménagement proposé au plus tard le 31 août 2005.	Tous les objectifs fixés dans le document de la Vision sont pris en compte dans le plan d'aménagement proposé présenté avant le 31 août 2005.
	19	Présentation du plan d'aménagement spatial au plus tard le 30 avril 2006.	Toutes les normes minimales fixées dans le plan d'aménagement spatial étaient respectées le 30 avril 2006.

Mise en œuvre des plans d'aménagement forestier de 2002			
CRITÈRE	INDICATEUR		SEUIL
	20	Présentation du plan d'aménagement final au plus tard le 31 janvier 2007.	Toutes les normes minimales fixées dans le plan d'aménagement final étaient respectées le 31 janvier 2007.

## ANNEXE 1

Exemples de tableaux et de calculs pour le suivi du rendement des secteurs de  
récolte (indicateurs 1 à 6)Volume (m<sup>3</sup>) d'épinettes-sapins-pins gris (EPSAPG) récolté

Année	Forêt générale	HFCM	AHC	Zones tampons	Aires prot.	Total
2002	412 474	8 334	3 012	0	0	423 820
2003	362 640	5 714	19 199	298	0	387 851
2004	265 290	6 853	24 663	0	0	296 806
2005	285 778	14 549	51 563	9 851	0	361 741
2006	285 778	14 550	51 563	9 851	0	361 742
Total	1 611 960	50 000	150 000	20 000	0	1 831 960
PAC (annexe F)	337 000	10 000	30 000	4 000	0	381 000
Rendement TOTAL	1 685 000	50 000	150 000	20 000	0	1 905 000
Critère de rendement	95,7 %					96,2 %

Indicateur

1

3

Volume (m<sup>3</sup>) de feuillus récolté

Année	Forêt générale	HFCM	AHC	Zones tampons	Aires prot.	Total
2002	27 296	256	201	0	0	27 753
2003	24 576	381	1 280	20	0	26 257
2004	17 686	457	644	0	0	18 787
2005	22 052	970	3 438	0	0	26 460
2006	19 632	970	3 438	657	0	24 697
Total	111 242	3 034	9 001	677	0	123 954
AAC (annexe F)	22 467	667	2 000	267	0	2 5401
Rendement TOTAL	112 335	3 335	10 000	1 335	0	127 005



---

Critère de rendement	99 %		97,6 %
<i>Indicateur</i>	2		4

---

## Indicateur 5 : SUPERFICIE TRAITÉE PAR ÉCLAIRCIE COMMERCIALE

Année	Forêt générale Superficie traitée par ÉC (ha)
2002	552
2003	861
2004	527
2005	634
2006	701
Total (réel)	3 275
Total indiqué dans le PAF	3 475
Critère de rendement	94,2 %

## Indicateur 6 : SUPERFICIE RÉCOLTÉE SANS COUPE À BLANC

Année	Forêt générale Superficie récoltée sans coupe à blanc (ha)
2002	2 245
2003	1 972
2004	2 133
2005	1 625
2006	1 700
Total (réel)	9 675
Total indiqué dans le PAF	10 875
Critère de rendement	89 %

Remarque : La superficie non soumise à la coupe à blanc est déterminée en soustrayant la superficie totale soumise à la coupe à blanc de la superficie totale de récolte.

## ANNEXE 2

Exemples de tableaux et de calculs pour le suivi des travaux de sylviculture  
(indicateurs 7, 8 et 9)

## Indicateur 7 : PLANTATION DE RÉSINEUX

Année de plantation	Superficie ayant fait l'objet de plantation	Objectif en matière de plantation
2002-2003		
2003-2004		
2004-2005		
2005-2006		
2006-2007		
Total	a)	b)
Mesure du succès = $a \div b \times 100 = \text{_____}\%$ Rendement jugé satisfaisant = $\geq 95 \%$		
<b>REMARQUE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• S'applique à la plantation réalisée dans la forêt générale.</li> <li>• Les résultats du processus de rapprochement de fin d'exercice sont utilisés dans l'analyse.</li> <li>• La période d'évaluation s'étend du 1<sup>er</sup> avril 2002 au 31 mars 2007.</li> </ul>		

## Indicateur 8 : ÉCLAIRCIE PRÉCOMMERCIALE

Année de l'éclaircie	Superficie traitée par éclaircie précommerciale	Objectif en matière d'éclaircie précommerciale
2002-2003		
2003-2004		
2004-2005		
2005-2006		
2006-2007		
Total	a)	b)
Mesure du succès = $a \div b \times 100 = \text{_____}\%$ Rendement jugé satisfaisant = $\geq 95 \%$		

**REMARQUE**

- S'applique à l'éclaircie précommerciale réalisée dans la forêt générale.
- Les résultats du processus de rapprochement de fin d'exercice sont utilisés dans l'analyse.
- La période d'évaluation s'étend du 1<sup>er</sup> avril 2002 au 31 mars 2007.

## Indicateur 9 : TRAITEMENT CORRECTIF

Année d'établissement de la plantation	Superficie réelle plantée* (ha)	Superficie réelle évaluée† (ha)	Superficie de plantation exigeant un traitement (ha)			Superficie (ha) traitée selon les normes‡
			Peuplement de 5 ans	de 10 ans	Densité de 10 ans	
1987						
1988						
1989						
1990						
1991						
1992						
1993						
1994						
1995						
1996						
1997						
1998						
1999						
2000						


\* Superficie totale (ha) de la forêt générale et des plantations (complètes et garnies) autres que celles en bordure des chemins qui a été aménagée chaque année (codes de traitement BF, BP, AF, AP, XF, ou XP), selon le rapport annuel du titulaire de permis,

† Superficie totale (ha) de la forêt générale et des plantations (complètes et garnies) autres que celles en bordure des chemins qui a été déclarée annuellement dans les rapports soumis après la cinquième ou la dixième année (codes de traitement BF, BP, AF, AP, XF, ou XP).

‡ Toute la superficie indiquée dans cette colonne doit avoir été traitée après constatation de l'omission et avant le 30 septembre 2007, et toute la superficie est celle des plantations ayant fait l'objet de traitement de code RF ou RP.

§ Cette colonne renferme un résumé de la superficie pour laquelle l'évaluation ou le traitement seront reportés à la prochaine période quinquennale en raison de la hauteur inadéquate des sujets.

---

2001							
Total	<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>		<i>F</i>

Le pourcentage de la superficie exigeant un traitement correctif qui a vraiment été réalisé est calculé au moyen de la formule suivante.

$$\text{Mesure du succès} = (F \div ((A - B) + C + D + E)) \times 100$$

Mesure satisfaisante  $\geq 95$  %.

---

**ANNEXE 3**  
Exemples de tableaux et de calculs pour le suivi de la biodiversité  
(indicateurs 10 et 11)

La période de référence pour l'évaluation de ces indicateurs s'étend du 1<sup>er</sup> avril 2004 au 31 mars 2007. Les indicateurs ayant trait aux communautés végétales et aux types d'habitat faunique sont mesurés comme étant la superficie associée aux objectifs spécifiques que le titulaire de permis a atteints à la fin de la période (superficie à être déterminée à partir de l'inventaire mis à jour au moyen du SIG) par rapport aux objectifs en matière de communauté végétale et de type d'habitat, pour chaque permis, tels qu'ils sont définis dans le document de la Vision et mis à jour le 1<sup>er</sup> avril 2004.

**COMMENT MESURE-T-ON CES INDICATEURS?**

1. Utiliser les données du plan d'aménagement de 2002, dans lequel sont inscrits les types de communautés végétales et d'habitats fauniques qui se trouvent dans chaque peuplement forestier situé à l'intérieur du permis.
  2. Recouper les données susmentionnées avec l'inventaire forestier mis à jour pour l'année d'exploitation 2006-2007. Les traitements des récoltes recoupés devraient inclure toutes les coupes à blanc.
-

- 
3. À partir du recouplement ci-dessus, inscrire dans un tableau la superficie de chaque communauté végétale et de chaque type d'habitat faunique à la fin de la période 2002-2007 (voir le modèle de tableau ci-après pour l'analyse des communautés végétales).
  4. Comparer la superficie ci-dessus avec la moindre des superficies suivantes :
    - i) niveau d'intervention indiqué dans le document de la Vision; OU,
    - ii) niveau d'intervention prévu à la fin de la période 1.

La superficie réservée pour chaque type de communauté végétale ou d'habitat faunique (données obtenues à l'étape 3 ci-dessus), doit être d'au moins 95 % de l'objectif indiqué à l'étape 4.

---

---

Modèle de tableau d'analyse des communautés végétales.

Un tableau similaire pourrait être créé pour l'analyse des types d'habitats fauniques.

Communauté végétale / écorégion

Objectif

Superficie réelle

Superficie des coupes à blanc

Superficie des coupes par groupe

Superficie des coupes sélectives

Superficie des coupes progressives

Superficie des coupes par bandes

Superficie nette = superficie actuelle - superficie des coupes à blanc

BF = SB (sapin baumier)

BS = EN (épinette noire)

CE = TH (thuya)

JP = PG (pin gris)

PI - PI (pin)

SP = EP (épinette)

THP = FTP (feuillus tolérants purs)

THSW = FTR (feuillus tolérants résineux)

\*D'après le modèle approuvé pour 2002, seuls les traitements par coupe à blanc perdront leur état de communauté végétale.

Les peuplements faisant l'objet d'une coupe partielle conserveront leur état de communauté végétale.

Les rangs en surbrillance représentent des communautés végétales qui sont en-deçà des objectifs.

---



VegComm/ Ecoregion	Objective	Current Area Area	CC Area *	CT Area	Patch Cut Area	Selection Cut Area	Shelterwood Area	Strip Cut Area	Net Area (current area - cc area)
BF 1	8660	34962	354		1.73				34608
BF 3	1970	3848	76				6		3773
<b>BF 5</b>	<b>310</b>	<b>232</b>	<b>0</b>						<b>232</b>
BS 1	4160	30842	254		5				30588
BS 5	390	1711	49						1662
BS 6	4520	22476	550		6.64	4		2	21926
<b>CE 3</b>	<b>750</b>	<b>233</b>	<b>0</b>						<b>233</b>
CE 5	430	1827	7			1			1820
JP 1	1000	3320	58						3262
PI 3	50	0	0						0
PI 5	50	0	0						0
<b>PI 6</b>	<b>130</b>	<b>7</b>	<b>3</b>						<b>4</b>
<b>SP 1</b>	<b>3920</b>	<b>2907</b>	<b>0</b>		<b>4</b>				<b>2907</b>
SP 3	5260	18478	358		2.09	1	15		18120
SP 5	1280	7476	186			38	7	1	7290
<b>SP 6</b>	<b>1990</b>	<b>1188</b>	<b>3</b>						<b>1185</b>
THP 3	820	2117	17		4	43	27		2100
THP 5	920	3041	10			7			3031
THSW 3	980	2468	47			10		16	2421
THSW 5	660	2432	23		3	13			2409
THSW 6	800	911	15			7		3	896

\*Based on the 2002 approved model, only clear-cut treatments will remove a stand from a vegetative community state. Stands treated through any partial harvest results in the stand remaining a vegetative community.

Shaded rows are those Vegetative Communities that are below the objective levels.

#### Annexe 4

### Modèle de calculs pour les travaux effectués près des cours d'eau (indicateurs 12, 13 et 14)

#### Indicateur 12 : Zones tampons le long des cours d'eau

Formule :  $1 - (a \div b)$

où : a = le nombre de quadrats de coupe pour lesquels au moins une pénalité a été imposée pour *omission de maintenir une zone tampon conformément à l'objectif (aux objectifs) approuvé(s)* (pénalité 37);

b = le nombre total des quadrats de coupe approuvés qui ont été traités entre le 1<sup>er</sup> avril 2002 et le 31 mars 2007.

Seuil de rendement =  $\geq 0,90$

#### Indicateur 13 : Utilisation de machines dans les cours d'eau et à proximité de ceux-ci.

Formule :  $1 - (a \div b)$

où : a = Le nombre de quadrats de coupe pour lesquels au moins une pénalité a été imposée pour *utilisation non autorisée de machines dans un cours d'eau ou à proximité de celui-ci*, ou sur une terre humide (pénalités 17 et 18);

b = le nombre total des quadrats de coupe approuvés qui ont été traités entre le 1<sup>er</sup> avril 2002 et le 31 mars 2007.

Seuil de rendement =  $\geq 0,90$

#### Indicateur 14 : Franchissement des cours d'eau

Formule :  $1 - (a \div b)$

---

- où :
- a = le nombre de traverses de cours d'eau pour lesquelles au moins une pénalité a été imposée pour *installation inadéquate de traverses de cours d'eau* (pénalités 23, 24, 25, 26, 27, 30, 31)
  - b = le nombre total de traverses de cours d'eau installées entre le 1<sup>er</sup> avril 2002 et le 31 mars 2007.

Seuil de rendement :  $\geq 0,95$

### Annexe 5

#### Pénalités associées aux traverses de cours d'eau et qui ont une incidence sur le rendement

- a) Circulation non autorisée dans un cours d'eau avec des véhicules ou des machines aux fins de construction de traverses.
  - b) Passages trop fréquents et utilisation excessive du bulldozer, de l'excavatrice et de machines dans un cours d'eau durant la construction d'une traverse ou d'un chemin, ou durant les opérations de débusquage.
  - c) Enlèvement non autorisé de la végétation au sol à l'intérieur de l'emprise routière à moins de 30 mètres d'un cours d'eau d'une largeur de moins de 0,5 mètre.
  - d) Enlèvement de la végétation au sol à l'intérieur de l'emprise routière à moins de 10 mètres d'un cours d'eau d'une largeur de 0,5 mètre et plus.
  - e) Traverse de cours d'eau installée (pont ou ponceau) de dimensions inférieures à celles spécifiées dans le plan d'exploitation.
  - f) Installation non autorisée de traverse de cours d'eau entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 30 mai.
  - g) Traverse de cours d'eau mal installée
    - a. traverse incorrectement stabilisée (annexe 10 du MAF),
-

- b. traverse de cours d'eau installée (pont ou ponceau) de dimensions inférieures à celles spécifiées dans le plan d'exploitation,
  - c. longueur du ponceau inadéquate de sorte que l'inclinaison est supérieure à un rapport de 2 à 1 (H:V),
  - d. l'inclinaison du ponceau dépasse 0,5 % sans que d'autres mesures aient été approuvées pour le passage des poissons,
  - e. le ponceau doit être enfoui à 15 cm sous le lit du cours d'eau.
-

**Annexe 6****Exemples des calculs concernant l'aménagement d'aires d'hivernage du cerf**  
**(indicateurs 15, 16 et 17)****Indicateur 15 : Plans d'aménagement d'AHC soumis pour la première fois**

Formule :  $a \div b$

où : a = la superficie totale (ha) des AHC indiquée dans les premiers plans d'aménagement d'AHC qui ont été soumis conformément aux normes au cours de la période.

b = la superficie totale (ha) des AHC indiquée dans le plan d'aménagement forestier de 2002 d'AHC pour l'élaboration d'un premier plan d'aménagement d'AHC.

Seuil de rendement :  $\geq 0,75$

**Indicateur 16 : Plans de suivi de l'aménagement d'AHC**

Formule :  $a \div b$

où : a = la superficie totale (ha) des AHC indiquée dans les plans de suivi de l'aménagement d'AHC qui ont été soumis conformément aux normes au cours de la période.

---

b = la superficie totale (ha) des AHC indiquée dans le plan d'aménagement forestier de 2002 pour l'élaboration d'un premier plan de suivi de l'aménagement d'AHC.

Seuil de rendement :  $\geq 0,90$

### Indicateur 17 : Condition des habitats à l'intérieur des AHC et des HESM

Formule :  $1 - (a \div b)$

où : a = le nombre de quadrats de coupe à l'intérieur des AHC et des HESM pour lesquels une pénalité a été imposée *pour omission de se conformer aux conditions des habitats avant et après traitement* (pénalité 38).

b = le nombre total des quadrats de coupe autorisés dans les AHC et les HESM qui ont été traités entre le 1<sup>er</sup> avril 2002 et le 31 mars 2007.

Seuil de rendement :  $\geq 0,90$

---

## Annexe 7

### Normes minimales pour les plans d'aménagement forestier de 2007 (indicateurs 18, 19 et 20)

Le titulaire de permis doit démontrer dans le plan d'aménagement qu'il est en mesure :

- i) d'incorporer les objectifs d'aménagement définis dans la version de 2004 du document de la *Vision*,
- ii) de concevoir et de mettre au point une stratégie d'aménagement spatial satisfaisante.

Des normes minimales strictes pour l'élaboration du plan d'aménagement sont définies en ce qui concerne les éléments suivants :

- i) Qualité des renseignements sur les ressources : Les données les plus récentes de l'inventaire forestier réalisé pour le permis doivent être utilisées. Elles comprennent, sans toutefois y être limité, le relevé à jour des travaux de sylviculture (plantation et espacement) et des perturbations (récolte, incendies, déracinements par le vent, et autres). L'information doit aussi indiquer si les peuplements existants ayant fait l'objet de traitements se sont développés comme prévu et pourront atteindre les objectifs d'approvisionnement en bois prévus dans le modèle.
  - ii) Aspects de l'aménagement pris en considération : Une analyse en profondeur des questions concernant les ressources et des stratégies d'aménagement de remplacement sera incorporée au plan d'aménagement et portera sur :
    - les régimes sylvicoles équiennes et inéquiennes pour les types de peuplement de feuillus et de résineux,
-

- 
- les défis et les possibilités en ce qui concerne l'approvisionnement en bois de feuillus et de résineux,
  - la qualité des produits en termes de taille moyenne des arbres,
  - les stratégies particulières pour l'aménagement et l'entretien des aires d'hivernage du cerf, des habitats d'épinettes-sapins âgés, des communautés végétales et des habitats fauniques,
  - la présentation des stratégies d'aménagement de remplacement (y compris un modèle de base standardisé) et la justification des stratégies choisies.

iii) Méthode d'analyse : Les fondements de l'analyse du plan d'aménagement reposent sur quatre éléments clés.

- Prévisions au niveau des peuplements – les modèles conçus par la NB Growth & Yield Unit constitueront la base des prévisions de rendement au niveau des peuplements.
- Caractérisation des forêts – à réaliser en considération des attributs biologiques (état des peuplements) et physiques (emplacement et disponibilité).
- Prévisions au niveau des forêts – selon les modèles approuvés par le MRN.
- Conception de l'aménagement – les titulaires doivent examiner une vaste gamme de stratégies de remplacement et indiquer clairement les implications de chaque stratégie en termes de résultats au niveau de la forêt.

iv) Contenu et format de la présentation : le plan d'aménagement comprendra tous les éléments décrits dans la section « présentation du plan d'aménagement » du document de la Vision.

---